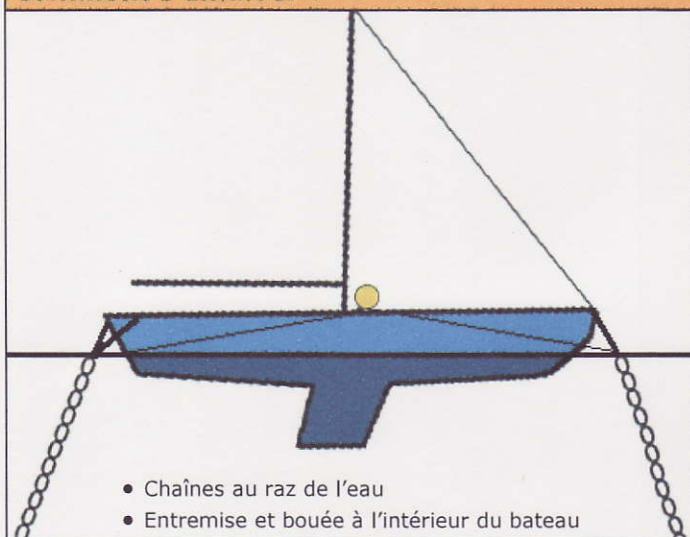


AVANT-PORT DE BINIC

Comment s'amarrer ?



Composition de votre mouillage

- Deux corps-morts
- Deux chaînes
- Une entremise
- Une bouée

Rappels divers

- Tout bateau doit porter un nom ainsi que toute annexe.
- Les annexes ne doivent pas être amarrées sur les côtés du ponton à annexes.
- En cas de passage d'une bouée dans votre hélice, n'hésitez pas à informer le Bureau du Port. Sachez que cela peut arriver à tout le monde.

1. Tout plaisancier de l'avant-port doit posséder sa propre annexe, en aucun cas il ne doit emprunter celle d'un autre usager sans son autorisation.

2. Les annexes doivent être mises soit sur le ponton à annexes soit dans les racks. Les racks sont attribués par le Bureau du Port.

3. Les « annexes du port » sont à votre disposition en libre service. Vous ne devez pas laisser l'annexe empruntée sur votre mouillage, elle doit être **ramenée obligatoirement** sur le ponton afin que les autres plaisanciers de l'avant-port puissent les utiliser.

4. Il est formellement interdit d'amarrer son annexe sur les côtés du ponton à annexes, cette zone est matérialisée par deux barres peintes en rouge (toute annexe amarrée sur les côtés du ponton sera retirée par le personnel du port).

5. La longueur des annexes ne doit pas être supérieure à 2.50 m, le bout d'amarrage doit être de 3.00 m minimum.

6. Le nom du bateau doit figurer sur ce dernier ainsi que sur l'annexe (qu'elle soit sur le ponton à annexes ou dans le rack, elle doit être parfaitement identifiable). Toute annexe sans nom sera retirée par le personnel du port.

7. L'amarrage des bateaux se fait de la façon suivante : une chaîne avant, une chaîne arrière, une entremise (bout qui relie les deux chaînes) ainsi qu'une bouée de mouillage avec le numéro de l'emplacement inscrit dessus. Vous devez mouiller avec un bout à l'avant sur le taquet principal et une « patte d'oie fixe » à l'arrière. Concernant le réglage : **le premier maillon de chaque chaîne (avant et arrière) doit être impérativement au raz de l'eau.** Les bouts d'amarrage doivent être de bonne section et de bonne qualité.

8. Il est nécessaire de mettre des pare-battages en nombre suffisant et bien dimensionnés au bateau.

9. Quand le plaisancier quitte son bateau, il lui est recommandé de mettre son entremise et sa bouée à bord de façon à ce que celles-ci ne s'abîment pas.

10. Pour les bateaux qui échouent avec des béquilles ces dernières doivent être bien dimensionnées et avoir des garants de bonne section et en bon état.

11. Pour les plaisanciers bénéficiant de l'option 2, il est impératif de regagner les emplacements de l'avant-port **pour le 30 avril dernier délai.**

12. **Quelque soit la période de l'année, toute absence du bateau de plus de 72 heures doit être signalée au Bureau du Port.**

13. Pour utiliser une des cales de la zone portuaire (cale de la Cloche, du Monument aux Morts et celles de l'avant-port), le plaisancier doit passer au préalable au Bureau du Port.

14. La mise à quai dans l'avant-port est autorisée à condition d'en informer le Bureau du Port et de n'y rester que quelques jours afin de permettre aux autres usagers d'y accéder également. Le bateau ne doit pas rester devant les échelles sauf pour embarquer ou débarquer des personnes ou du matériel.